

Décision

Générale

colonial

Décision n° 28 12 janvier 1950

n° 28 12

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO

n° 1 du 31/01/1950

Date de publication

12 janvier 1950

Date du numéro

31 janvier 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 18842

Vu le décret, du 4 juin 193S organisant la justice autochtone en Côte française des Somalis

Vu l'arrêté du 19 janvier 1939 instituant une comission de surveillance des prisons de la Côte française des Somalis; La Commission de surveillance des prisons entendue,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le bénéfice de la mise en liberté conditionnelle est accordé au détenu Youssouf Egueh Issa Fourlaba, né à 1 Djibouti vers 1926, fils d'Egueh Houssein et de Kadidja Ahmed, condamné à la peine de deux ans d'emprisonnement par jugement du 6 janvier 1949, pour « vol » ; (peine réduite à dix-huit mois, par application du décret du 12 juillet 1949).

Art. 2

— La présente décision sera enregistrée communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal officiel du territoire.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.